

COMMUNE DE VILLAMBLARD

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VILLAMBLARD,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant que pour la sécurité dans la « rue du Foirail » et des riverains, il est nécessaire d'instaurer un « sens interdit » sauf aux riverains.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la « rue du Foirail » commune de VILLAMBLARD.

A R R E T E

Article 1 : un sens interdit sauf riverains est instauré à l'entrée de la voie « rue du Foirail » en partant de l'Avenue Edouard Dupuy » dans le sens de la descente.

Article 2 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'appliquent pas à la desserte des riverains ainsi qu'aux véhicules techniques communaux.

Article 3 : Les véhicules venant de la « rue Gabriel Reymond » pourront emprunter « la rue du Foirail » dans le sens de la montée.

Article 4 : la signalisation règlementaire aux dispositions conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - par la pose d'un panneau (sens interdit) complété d'un panonceau avec la mention « sauf aux riverains » qui sera mis en place par les services municipaux.

Article 5 : les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois règlements.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : le commandant de la gendarmerie de VILLAMBLARD et en général tous les agents habilités à relever les infractions aux lois et règlement de la police de circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux services techniques.



Fait à VILLAMBLARD,

Le 01 mars 2023

Le Maire,

Jean-Luc ALARY